Third Session
Thirty-seventh Parliament, 2004

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Social Affairs, Science and Technology

Chair:
The Honourable MICHAEL KIRBY

Wednesday, April 28, 2004
Thursday, April 29, 2004

Issue No. 7

Fifth and sixth meetings on:

Mental health and mental illness

and

Third and final meeting on:

Bill C-24, An Act to amend the Parliament of Canada Act

and

Second meeting on:

Bill S-17, An Act to amend the Citizenship Act

INCLUDING:
THE FIFTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-24)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Troisième session de la
trente-septième législature, 2004

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Affaires sociales, des sciences et de la technologie

Président:
L'honorable MICHAEL KIRBY

Le mercredi 28 avril 2004
Le jeudi 29 avril 2004

Fascicule n° 7

Cinquième et sixième réunions concernant:

La santé mentale et la maladie mentale

et

Troisième et dernière réunion concernant:

Le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada

et

Deuxième réunion concernant:

Le projet de loi S-17, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté

Y COMPRIS:
LE CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le projet de loi C-24)

TÉMOINS:
(*Voir à l'endos*)

40742-40747

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, April 29, 2004

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

FIFTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill C-24, An Act to amend the Parliament of Canada Act, has, in obedience to the Order of Reference of Monday, March 29, 2004, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Your Committee appends to this report certain observations on the Bill.

Respectfully submitted,

Pour le président,

JOYCE FAIRBAIRN, P.C./c.p.

For the Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 29 avril 2004

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada, a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 29 mars 2004, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre Comité joint à ce rapport certaines observations au sujet du projet de loi.

Respectueusement soumis,

OBSERVATIONS

to the Fifth Report of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

Bill C-24, An Act to amend the Parliament of Canada Act, is intended to allow retired parliamentarians aged between 50 and 55 to continue receiving health, dental and life insurance benefits, even though they are not entitled to their pension during that period as the Act specifies that MP pensions cannot be paid until the retiree has reached age 55.

To justify this amendment, it was argued before the Committee that the benefits for retired Parliamentarians are essentially identical to the benefits provided to retired public servants. In actual fact, public servants have an option to retire as early as age 50, suffering a penalty in the form of a reduced pension but continuing their benefit plan coverage. This option is not available to Parliamentarians due to the terms of the Members of Parliament Retiring Allowances Act.

Proponents of Bill C-24 suggest that it fills a gap in coverage and brings retirement benefits for Parliamentarians in line with those of public servants. Witnesses appearing before the Committee, however, disagreed. Individuals who have left the public service do not have the option of benefit plan coverage between the ages of 50 and 55 prior to receiving their pensions. In essence, it was argued that the government is legislating a double standard: one for former Parliamentarians and one for retired public servants. The Committee was also informed that the vast majority of private plans require that retirees be in receipt of their pension before any health or dental benefits become available.

OBSERVATIONS

concernant le Cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada, vise à permettre aux parlementaires retraités, âgés entre 50 et 55 ans, de continuer d'être admissibles aux régimes de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie même s'ils n'ont pas droit à leur pension durant cette période puisque la loi précise qu'ils ne peuvent toucher de prestations de retraite avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans.

Pour justifier cet amendement, des témoins ont fait valoir au Comité que les prestations des parlementaires retraités sont à toutes fins utiles identiques à celles des fonctionnaires retraités. En fait, les fonctionnaires peuvent prendre leur retraite dès 50 ans sous réserve d'une pénalité, soit la réduction de leur pension, mais ils ne perdent pas pour autant leur droit au régime des prestations. Cette option n'est pas disponible aux parlementaires à cause du libellé de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

Les tenants du projet de loi C-24 affirment que celui-ci comble une lacune dans la couverture et qu'il harmonise les prestations des parlementaires avec celles des fonctionnaires. Or, certains témoins entendus par le Comité ont contesté cette affirmation. Les fonctionnaires qui quittent la fonction publique ne sont pas admissibles au régime des prestations entre 50 et 55 ans avant de toucher leur pension. Bref, on a soutenu que le gouvernement légiférait une double norme, une pour les anciens parlementaires et une autre pour les fonctionnaires retraités. Le Comité a également appris que la grande majorité des régimes privés exigent que les retraités touchent leur pension avant d'avoir droit aux prestations de soins de santé ou de soins dentaires.

104-07639/

The Committee understands that the impetus for this Bill lay in the circumstances of one particular Member of Parliament, but that others are also affected. While we are supportive of the specific case, the Committee does have concerns about the process followed; in particular, the use of legislation that amends legislation of general application and impacts a broad policy area, with little debate or public input, when other means may have been available to address an individual situation.

Unfortunately, the Bill's underlying objectives and overall impact were not addressed in any detail in the House of Commons, where it was passed pursuant to the terms of a House Order at all stages in less than one hour, with minimal debate and without committee review. At the very least, other non-legislative options should have been considered to accommodate a unique situation, such as an Order in Council or through internal administrative means. If there is a legislative oversight or gap, it ought to be addressed in the regular legislative course. The amendments contemplated in this Bill could be presented as part of omnibus legislation or in the context of future revisions to the Parliament of Canada Act, or to the Members of Parliament Retiring Allowances Act, thereby ensuring that they are analyzed and debated in a thorough manner with greater public participation and input.

The long-term ramifications of this bill are also unclear. Witnesses suggested that it might, for example, set a precedent that could impact future public service collective bargaining. The extension of these benefits to Parliamentarians could result in nearly half a million federal employees requesting similar pre-pension health and dental benefits.

The Committee is particularly concerned about public perception of legislation that is "fast-tracked," a concern that is amplified when a bill addresses compensation or benefits for Parliamentarians. It is even more troublesome in this instance, as we are asked to approve increased healthcare benefits for Parliamentarians at a time when broader public healthcare issues desperately need to be addressed by government. While such bills may be eminently defendable and necessary, we must be more sensitive to the added cynicism they may engender among Canadians.

The dilemma facing the Committee was that we sympathize with the situation of the individual retiring Parliamentarian, who wishes to have continuous coverage and appears to have been caught in an inadvertently created gap, but at the same time the Committee is concerned that this legislation appears to be providing Parliamentarians with benefits which are superior to those available to civil servants when that was not the stated intention.

Le Comité comprend que les origines du projet de loi résident dans les circonstances d'un député en particulier mais que d'autres sont également touchés. Tout en étant favorable au cas en question, le Comité s'inquiète du processus suivi, plus particulièrement de l'utilisation d'une mesure législative qui modifie une loi d'application générale et qui a des répercussions sur un vaste secteur de politique gouvernementale sans grand débat ni participation du public alors que le cas aurait sans doute pu être réglé autrement.

Malheureusement, les objectifs sous-jacents du projet de loi et son impact général n'ont pas été discutés à la Chambre des communes où il a été adopté en vertu d'un ordre de la Chambre après avoir franchi toutes les étapes en moins d'une heure sans grand débat et sans être étudié en Comité. On aurait pu à tout le moins examiner d'autres options non législatives afin de régler ce cas unique, par exemple un décret ou une procédure administrative interne. Si c'est une question d'omission ou de lacune législative, cette omission ou lacune devrait être examinée dans le cadre de la procédure législative habituelle. Les amendements envisagés dans ce projet de loi pourraient faire partie d'un projet de loi omnibus ou être présentés dans le cadre des révisions futures de la Loi sur le Parlement du Canada ou de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, ce qui garantirait qu'ils seraient analysés et débattus à fond et que le public aurait son mot à dire.

De plus, les conséquences à long terme de ce projet de loi ne sont pas claires. Selon des témoins, il pourrait par exemple établir un précédent qui influerait sur l'avenir des négociations collectives dans la fonction publique. L'octroi de ces prestations aux parlementaires pourrait amener un demi-million de fonctionnaires fédéraux à demander des prestations de soins de santé et de soins dentaires analogues avant de toucher leur pension.

Le Comité s'inquiète tout particulièrement de la perception chez la population d'un projet de loi adopté à la hâte, inquiétude qui est amplifiée par le fait que le projet de loi traite de rémunération ou de prestations pour les parlementaires. C'est d'autant plus inquiétant qu'on nous demande d'approuver des prestations de soins de santé plus élevées pour les parlementaires alors que le système de santé est aux prises avec de graves problèmes que le gouvernement doit résoudre de toute urgence. Alors que de tels projets de loi peuvent être défendables et nécessaires, nous devons être sensibles au cynisme accru qu'il peut engendrer chez les Canadiens.

Le dilemme du Comité est qu'il sympathise avec la situation du parlementaire qui se retire, qui désire continuer de se prévaloir des régimes et qui semble être victime d'une lacune créée par inadvertance. Il est toutefois préoccupé par le fait que cette mesure législative semble accorder aux parlementaires des avantages supérieurs à ceux auxquels ont droit les fonctionnaires alors que ce n'était pas là le but visé.

A better approach might have been to amend the Members of Parliament Retiring Allowances Act to permit former Parliamentarians to take a reduced pension prior to age 55 and receive plan coverage, making the system and choices more comparable to those available to former civil servants.

That was not an option open to the Committee, but is one, which we suggest for future consideration.

Une meilleure approche aurait peut-être été de modifier la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires afin de permettre aux anciens parlementaires de toucher une pension moindre jusqu'à l'âge de 55 ans et de se prévaloir des régimes de telle sorte que le système et les choix auraient été davantage comparables à ceux des anciens fonctionnaires.

Ce n'était pas une option que le Comité pouvait envisager, mais il serait bon qu'elle le soit à l'avenir.